

## Agence des aires marines protégées

---

### **Emploi proposé**

- **Directeur-délégué du Parc naturel marin du golfe du Lion (H/F)**

- Grade : ouvert aux fonctionnaires de catégorie A+ ou A expérimentés ou aux non titulaires de niveau équivalent.

- Résidence administrative : Port-Vendres

- Position administrative : Position normale d'activité, détachement ou mise à disposition pour les fonctionnaires (selon leur statut) ; contrat à durée déterminée de trois ans renouvelable pour les agents non titulaires

### **Nature de l'activité**

L'Agence des aires marines protégées, établissement public à caractère administratif, créé par la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux, apporte un appui aux politiques publiques en matière de création et de gestion d'aires marines protégées et de façon plus générale de protection du milieu marin. Elle est une agence de moyens pour les parcs naturels marins et elle anime le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées.

Le Parc naturel marin du golfe du Lion, créé par décret 2011-1269 du 11 octobre 2011, est un espace classé de plus de 4 000 km<sup>2</sup> d'espace marin au large des côtes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, d'Argelès-sur-Mer à Leucate.

Le délégué du directeur de l'Agence auprès du conseil de gestion du Parc (« directeur-délégué ») est en charge de l'appui au conseil de gestion. Placé sous l'autorité du chef de département « Parcs naturels marins » de l'Agence, il dirige l'équipe du Parc naturel marin du golfe du Lion, mise en place par l'Agence, aujourd'hui composée de 6 agents et à terme d'une trentaine d'agents. Il travaille en lien étroit avec le président du conseil de gestion notamment pour l'animation de ce conseil et de son bureau, la communication du Parc et plus généralement pour tout événement de la vie du Parc.

Il prépare les réunions du conseil de gestion et de son bureau dont il assure le secrétariat. Il est responsable de l'élaboration du plan de gestion du Parc. Annuellement, il prépare le programme d'action du Parc, en assure l'exécution et établit le rapport annuel d'activité.

Dans un premier temps, le directeur-délégué aura plus particulièrement à préparer le plan de gestion du Parc, constituer l'équipe du Parc (recrutement des chargés de mission et des agents de terrain) et installer le Parc.

Il sera en charge d'organiser le travail des équipes du Parc, de proposer au conseil de gestion différents projets, de les mettre en œuvre, et d'organiser les missions de surveillance en relation avec les autres administrations. Il veillera à la cohérence de ses actions avec celles des autres parcs naturels marins et celles de l'Agence en général.

## **Qualités requises**

- Connaissance approfondie et expérience d'au moins 5 ans dans le domaine maritime et/ou de l'environnement
- Capacité à travailler avec les élus, les services de l'État et les divers représentants des usagers professionnels et de loisir du milieu marin
- Grande capacité d'écoute et de négociation
- Expérience en management et en conduite de projets
- Organisation, rigueur et méthode
- Disponibilité

## **Candidatures**

Date limite des candidatures : 30 septembre 2012

Prise de poste : janvier 2013 au plus tard

Les candidatures sont à adresser par courrier ou par courrier électronique à :  
Monsieur le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Par courrier électronique : [recrutement@aires-marines.fr](mailto:recrutement@aires-marines.fr)

Les mots « directeur délégué » doivent impérativement apparaître dans l'objet du mail.

Par courrier : Agence des aires marines protégées : 16 quai de la douane \_ BP 42932 \_ 29229 BREST cedex 2.

Elles devront consister en une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Les personnes souhaitant des informations sur le poste peuvent contacter Pierre LECA, chef du département « Parcs naturels marins » au 02 98 33 87 84.

## **Modalités de sélection**

Une première sélection des candidats sera effectuée au vu de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

Les candidats sélectionnés seront ensuite convoqués devant un jury.

